

Convention de mécénat financier –type

Entre les soussignés :

La **Collectivité européenne d'Alsace**, CeA, pour le Vaisseau, son établissement de culture scientifique, technique et industriel, sis 1bis rue Philippe Dollinger à 67037 Strasbourg Cedex 1,

Représenté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

ci-après dénommé **Le Vaisseau**

d'une part,

et :

La société **VEGA TECHNIQUE SAS** (SIRET 947 150 090 00068) , filiale française de **VEGA GRIESHABER**, fabricant mondial de capteurs pour la mesure et la détection de niveau et de pression, située 15 rue du Ried à 67150 Nordhouse.

Représentée par M Philippe CAPITAIN, président,

ci-après dénommée **VEGA TECHNIQUE**

d'autre part

PREAMBULE

Le Vaisseau est un équipement de la Collectivité européenne d'Alsace. Educatif et ludique, le Vaisseau est un lieu d'éveil et de découverte des sciences et techniques destiné aux enfants de 3 à 12 ans. Accessible à tous, le Vaisseau est un site de rencontre et d'échange pour les enfants de tout âge et de toutes nationalités puisqu'il est trilingue (français, allemand et anglais). Le Vaisseau reçoit depuis sa création en 2005, 200 000 visiteurs à l'année.

La Collectivité européenne d'Alsace par l'intermédiaire du Vaisseau, en collaboration avec Cap Sciences, centre de culture scientifique et industrielle basé à Bordeaux, développe une exposition didactique sur le thème de l'aventure spatiale et plus précisément sur le retour programmé des humains sur la Lune.

Cette exposition intitulé « LUNE » sera présentée à Cap Sciences (Bordeaux) à partir du mois de juin 2025 et jusqu'au mois de mai 2026. Elle sera ensuite présentée au Vaisseau (Strasbourg) à partir du mois d'octobre 2026 et ce jusqu'au mois de janvier 2028. A l'issue de ces deux

présentations, l'exposition sera itinérante pour une durée maximale de 10 ans, en France, avec des possibilités de présentation en Europe.

L'entreprise **VEGA TECHNIQUE** est basée à Nordhouse (BAS-RHIN). Dans le contexte du déploiement de sa stratégie RSE, **VEGA TECHNIQUE** souhaite soutenir des actions locales valorisant la culture scientifique et l'ouverture d'esprit. Ainsi, cette exposition, co-produite par **le Vaisseau**, correspond parfaitement aux valeurs de l'entreprise en permettant aux jeunes générations, filles et garçons, d'éveiller leur curiosité scientifique et de stimuler leur réflexion.

I. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de ce mécénat conformément à la loi 38 bis du Code Général des Impôts, entre le Vaisseau et les entreprises ciblées.

II. Engagements mécénals

Le mécénat financier consiste à donner un montant financier défini au profit de l'intérêt général pour une valeur totale de 15 000 € en vue de la réalisation de la nouvelle exposition itinérante du Vaisseau, « LUNE ».

III. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Faire bénéficier pendant toute la durée de la convention à l'entreprise **VEGA TECHNIQUE** de visibilité en affichant son logo sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'exposition « LUNE », ainsi que sur l'ours de l'exposition ;

- A l'inverse, le Vaisseau autorise VEGA TECHNIQUE à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et interne, sur tous supports.
- Faire bénéficier à l'entreprise **VEGA TECHNIQUE** d'invitations et d'une mise en valeur lors de l'inauguration de l'exposition ;
- Faire bénéficier à l'entreprise **VEGA TECHNIQUE** de remises spécifiques pour des locations d'espaces au Vaisseau pour des manifestations privées ;
- Faire bénéficier à l'entreprise **VEGA TECHNIQUE** d'entrées gratuites au Vaisseau pour ses salariés et ses partenaires ;
- Remettre à la société **VEGA TECHNIQUE** un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » dès le versement du don, ouvrant droit à la réduction fiscale prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV. Durée de la convention

La présente convention est réputée valable à compter du 1^{er} décembre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2028.

V. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent mécénat pour non-respect des engagements contractuels cités plus haut ou pour la cessation d'activités de l'une des deux parties. Les parties doivent résilier la convention par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception explicitant les motivations. La partie défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable. Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

VI. Responsabilité

La responsabilité contractuelle totale d'une partie à l'égard de l'autre au titre de la présente convention ne pourra excéder, tous dommages et pertes confondus, la valeur des prestations rendues par le mécène dans le cadre de la présente convention, telle que définie dans l'article II. En aucun cas une partie ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le bénéficiaire, perte de clientèle ou de données. Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires garantissant les risques liés à l'exécution de la présente convention.

VII. Règlement amiable des différends

La présente convention est soumise au droit français. En cas de différends, les parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une résolution à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 3 mois à compter d'une déclaration explicite du litige pouvant naître de la présente convention au Tribunal Administratif de Strasbourg.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour l'entreprise ,
Le Président,

Frédéric BIERRY

A Strasbourg, le

A Strasbourg, le